



Montréal, le 28 novembre 2016

OPÉRATION BUDGET CPEPE

AUX ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS MEMBRES DU CPEPE

RAPPEL

Dès la rentrée scolaire, l'Alliance a mis en place l'opération Budget CPEPE afin de vérifier si notre convention collective est respectée tant dans sa lettre que dans son esprit quant à l'obligation qu'ont les directions de tous les établissements de consulter les profs sur leur projet de ventilation des budgets affectés à la vie pédagogique ou, pour la formation professionnelle ou l'éducation des adultes, sur le projet de ventilation des budgets affectés à l'enseignement.

Dans le cadre de cette opération, nous demandions aux enseignantes et enseignants élus au CPEPE de nous aider à amasser suffisamment d'informations nous permettant de documenter la situation et démontrer, le cas échéant, que les directions d'école contreviennent à la convention collective à ce sujet.

ÉTAT DE LA SITUATION

À la suite de l'application de l'opération Budget CPEPE dans de nombreux établissements, l'Alliance a pu s'entretenir formellement avec la CSDM sur la question.

On nous explique que les budgets ne sont habituellement pas décentralisés vers les établissements avant la mi-octobre. C'est pourquoi les directions d'établissement ne peuvent pas présenter leur projet de ventilation du budget affecté à la vie pédagogique ou à l'enseignement en début d'année. De la rentrée jusqu'à ce que la direction reçoive les sommes budgétaires décentralisées, celle-ci gère donc son établissement à partir d'une estimation des montants définitifs à recevoir.

Lors de notre entretien, la CSDM s'est engagée à faire en sorte que :

- les directions soient informées de leurs obligations et sur ce qu'elles devront fournir aux membres de CPEPE en lien avec les budgets ;
- les directions soient outillées pour procéder à la consultation en CPEPE sur leur projet de ventilation des budgets affectés à la vie pédagogique ou à l'enseignement, selon le cas ;
- le projet de ventilation des budgets affectés à la vie pédagogique ou à l'enseignement soit présenté pour consultation en CPEPE ;
- la direction accueille ensuite les commentaires et propositions des enseignantes et enseignants ;
- un suivi budgétaire soit déposé trois fois par année au CPEPE comme au Conseil d'établissement afin de présenter un état de la situation des dépenses ;
- la direction revienne en CPEPE pour consulter les enseignantes et enseignants sur un nouveau projet de ventilation des budgets si, pour quelque raison, les orientations budgétaires devaient changer en cours d'année.

Si les orientations budgétaires ne changent pas, la direction ne déposera plus de nouveau projet de ventilation sur les budgets affectés à la vie pédagogique ou à l'enseignement. On constatera au suivi budgétaire où en sont les dépenses.

... 2

SELON L'ALLIANCE

En plus de ce que reconnaît la CSDM, les membres du CPEPE doivent s'assurer :

- que le projet de ventilation des budgets affectés à la vie pédagogique ou à l'enseignement soit présenté par la direction pour consultation en CPEPE ;
- que les membres enseignants du CPEPE auront le temps et les informations nécessaires pour consulter leur assemblée syndicale afin de décider s'il y aura des recommandations à faire à la direction ;
- qu'au CPEPE, la direction recevra ensuite les commentaires et propositions des enseignantes et enseignants, s'il y a lieu ;
- que si la direction refuse les propositions de modification de son projet de ventilation des budgets à la vie pédagogique ou à l'enseignement, elle communiquera au CPEPE ses raisons par écrit dans les 15 jours ouvrables suivant son refus (article 4-1.06 de la *Convention collective locale*).

Notez qu'à la fin du processus de consultation, la direction décidera de la ventilation finale des budgets affectés à la vie pédagogique de l'école ou à l'enseignement du centre.

MAINTENANT

L'Alliance poursuit l'opération Budget CPEPE. En effet, il importe de poursuivre nos démarches afin de s'assurer que les directions respectent ce qui est prévu dans la *Convention collective locale* à l'article 4-3.03 B) 1. Bien que nous constatons une ouverture de la CSDM sur notre interprétation de l'application de notre contrat de travail en lien avec les budgets dans les établissements, encore faut-il que les directions l'appliquent correctement. Il nous faut donc continuer à documenter leur probité dans ce dossier.

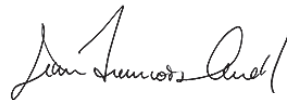
Pour ce faire, nous avons besoin que vous mainteniez le cap, ou que vous amorciez les actions prévues dans l'opération Budget CPEPE, si ce n'est déjà fait. Il vous faut donc rapidement nous faire parvenir les documents énumérés ci-dessous à l'adresse suivante : regine.recouvreur@alliancedesprofs.qc.ca.

- 1)** Copie de la lettre remise à la direction concernant les délais pour vous remettre les documents en lien avec la ventilation des budgets.
- 2)** Copie du procès-verbal de chaque réunion du CPEPE où le sujet de la ventilation budgétaire a été abordé.
- 3)** Copie de toute lettre de justification écrite de la direction relative à la ventilation des budgets.

Au besoin, référez-vous aux documents de la trousse transmise en début d'année en consultant le site Web de l'Alliance, à alliancedesprofs.qc.ca/information/dossiers/budget/.



Martin Bibeau, vice-président



Jean-François Audet, conseiller